

Bibliothèque Municipale
Clos Ruphy
22, rue des écoles
74490 SAINT-JEOIRE
Tél : 04 50 35 83 46
bibliotheque@saint-jeoire.fr



Règlement intérieur de la bibliothèque

Délibération n° en date du 07 JUL. 2022

Art 1-Conditions générales

La bibliothèque Municipale de Saint-Jeoire a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous. Il doit aussi favoriser l'ouverture au monde, l'esprit critique, le goût de l'échange.

L'accès à la bibliothèque est libre et ouvert à tous. La consultation sur place des documents est gratuite.

Le personnel de la bibliothèque est à la disposition des usagers pour aider à utiliser les ressources de la bibliothèque.

Art 2-Horaires d'ouverture au public

| | | |
|----------|-------------|----------------|
| Mardi | | 13h 30 – 18h30 |
| Mercredi | | 13h 30 – 18h30 |
| Samedi | 8h 30 – 12h | |

Les horaires sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la disponibilité de l'équipe.

La responsable et son équipe sont à la disposition du public pour les aider dans leur choix et leurs recherches, ainsi que pour recueillir leurs suggestions.

Art 3-Le prêt

Pour emprunter des documents, un usager doit être inscrit à l'une des bibliothèques du réseau de la CC4R.

L'inscription est valable un an de date à date et permet d'emprunter des documents grâce à une carte de lecteur, délivrée au moment de la première inscription.

Jeune de moins de 18 ans.....gratuit

La présence d'un parent est nécessaire pour l'inscription d'un mineur.

Une autorisation parentale leur sera demandée.

Adulte : cotisation individuelle pour un habitant de la CC4R*..... 12 €

Adulte : cotisation individuelle pour un habitant hors CC4R20 €

Adulte ; senior 70 ans et plus habitant St-Jeoire.....gratuit

Cotisation temporaire 3 mois5 €

*Communes de la CC4R : *Faucigny, Fillinges, La Tour, Marcellaz, Megevette, Onnion, Peillonnex, Saint-Jean de Tholome, Saint-Jeoire et Viuz-en-Sallaz*

Avec le réseau CC4R, le lecteur a plus de 80 000 documents mis à sa disposition. Revues, Albums, Contes, Romans, Bandes dessinées, Ouvrages en large vision sont à votre disposition ainsi qu'un rayon thématique Fonds Régional Savoie. La mise en place d'un portail web du réseau des bibliothèques en 2016, permet aux lecteurs, d'accéder en ligne au catalogue de l'ensemble du réseau et de réserver les ouvrages en ligne.

Des ressources numériques sont accessibles aux abonnés adultes de la bibliothèque : presse en ligne, auto-formation, livre numérique, jeu vidéo, musique, cinéma,...

Chaque lecteur adulte ou enfant peut emprunter : 8 documents pour une durée de 21 jours.

Une navette circule entre les 10 bibliothèques de la CC4R les 1ers et troisièmes mardis du mois afin de faciliter la circulation des ouvrages. Les lecteurs peuvent ainsi emprunter, rendre et réserver dans la bibliothèque de leur choix.

Une navette dédiée au transport des jeux de la ludothèque Monts et Merveilles de Saint-Jeoire, permet aux adhérents de la ludothèque de retirer les jeux à la bibliothèque. Un système de réservation en ligne est possible via le site internet Idélire.

L'abonné peut prolonger pour une nouvelle période de 3 semaines, si ceux-ci ne sont pas réservés par d'autres lecteurs.

Chaque usager, peut réserver simultanément 3 documents, quelque soit leur provenance, par le biais du personnel ou du site internet <http://bibliotheque.cc4r.fr>. Ainsi, un lecteur de Saint-Jeoire peut réserver des documents de Onnion ou Faucigny par exemple et il peut les récupérer dans la bibliothèque de son choix, quelque soit sa bibliothèque d'inscription.

Une fois les documents récupérés, il pourra à nouveau en réserver 3 autres.

Art 4-Recommandations et interdictions

En cas de retard dans la restitution des documents, la bibliothèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, suspension du droit de prêt,...)

- 1^{er} rappel : après 15 jours de retard par mail ou par courrier
- 2^{ème} rappel : 15 jours après le premier rappel
- 3^{ème} rappel : 15 jours après le deuxième rappel, par lettre uniquement, avec interdiction totale de prêt dans tout le réseau jusqu'au retour des documents, ou jusqu'à leur remplacement ou remboursement.

Les documents perdus ou détériorés seront remplacés ou remboursés par l'emprunteur ou le responsable légal pour les mineurs.

Les lecteurs sont tenus de respecter les lieux et le calme de la bibliothèque. L'accès des animaux est interdit à l'exception des chiens d'usagers handicapés. Il est interdit de fumer, boire et manger dans les locaux.

Accès Media

Un poste de consultation avec accès Internet est à la disposition des lecteurs. Il sera demandé aux usagers d'inscrire leurs coordonnées sur le cahier de connexion.

Art 5- Précautions d'usages : soin des documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire quelques marques sur les documents, de plier ou corner les pages. Il est interdit aux utilisateurs d'effectuer eux-mêmes des réparations.

Application du règlement

Tout usager, par le fait de son inscription s'engage à se conformer au présent règlement. Les responsables de la bibliothèque sont chargés de la communication aux lecteurs et de l'affichage du présent règlement.

Le Maire

Antoine Valentin

